



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 250 662 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 250 662 \$ POUR LE
REPLACEMENT DE LA CONDUITE
D'AQUEDUC EXISTANTE ET LA RÉFECTION
DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DU
CHEMIN SAINT-FRANCOIS-XAVIER AINSI
QUE POUR LE PAVAGE DES ACCOTEMENTS
SUR LA MONTÉE LASALINE

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE: MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	10 JUILLET 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	10 JUILLET 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 AOÛT 2018
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2018 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 juillet 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante et de réfection de la chaussée sur une partie du chemin Saint-Francois-Xavier ainsi que de pavage des accotements sur la montée Lasaline, ces travaux sont estimés à 1 250 662 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 8 juin 2018 et du 11 juin 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 250 662 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 250 662 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 163 760 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 086 902 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 2 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

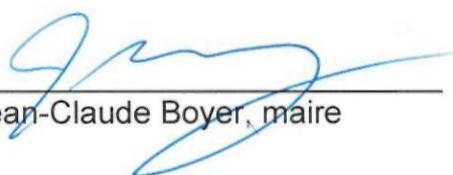
ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment une partie de la subvention obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 14 août 2018.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1583-18

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

REMPACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER	1 086 902 \$
PAVAGE DES ACCOTEMENTS SUR LA MONTÉE LASALINE	<u>163 760 \$</u>
Montant total du règlement	<u>1 250 662 \$</u>

S *8*

ANNEXE 1.0

REMPACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE
SUR LE RANG SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (1380 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 8 juin 2018.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0	TRAVAUX ADMISSIBLES À LA TECQ			
1.1	Aqueduc			272 220 \$
1.2	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			104 700 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	37 692 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		414 612 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	4 770 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	4 770 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	9 530 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		19 070 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		433 682 \$
3.0	TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			21 680 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			43 260 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-43 310 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		21 630 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		455 312 \$
4.0	TRAVAUX			
4.1	Préparation du site			47 750 \$
4.2	Aqueduc			280 810 \$
4.3	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			98 480 \$
4.4	Entrées privées et aménagement des emprises			48 400 \$
4.5	Travaux divers			2 150 \$
4.6	Imprévus (4.1 à 4.5)	10	%	47 760 \$
		SOUS-TOTAL (4.0)		525 350 \$
5.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
5.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	6 040 \$
5.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	6 030 \$
5.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	12 070 \$
5.4	Étude géotechnique et environnementale			1 500 \$
5.5	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
		SOUS-TOTAL (5.0)		26 940 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 5.0		552 290 \$
6.0	TAXES			
6.1	T.P.S. (5 % du sous-total 4.0 à 5.0)			27 610 \$
6.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 4.0 à 5.0)			55 090 \$
6.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 4.0 à 5.0)			-55 160 \$
		SOUS-TOTAL (6.0)		27 540 \$
		SOUS-TOTAL 4.0 à 6.0		579 830 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 6.0		1 035 142 \$
7.0	FRAIS INCIDENTS			
7.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			51 760 \$
		SOUS-TOTAL 7.0		51 760 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		1 086 902 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 11 juin 2018

PAVAGE DES ACCOTEMENTS SUR LA MONTÉE LASALINE

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 8 juin 2018.

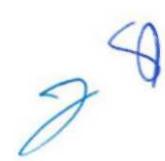
NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			6 000 \$
1.2	Fondation et pavage			123 100 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	10	%	12 910 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		142 010 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie) et inspection télévisée	1,0	%	1 630 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	1 630 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	3 270 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		6 530 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		148 540 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			7 430 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			14 820 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-14 830 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		7 420 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		155 960 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			7 800 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		163 760 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., directeur des Services techniques

Le 8 juin 2018



ANNEXE 2
DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA ZONE AGRICOLE

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:-----

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit



Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 1990-08-13 - 12:15
à midi mois jour heure minute
sous le numéro 308763
[Signature]
registrar

[Handwritten initials]

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

g
d

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par:

Michel Robitaille

MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GEOMETRE

Commission du territoire agricole du Québec
Officier autorisé
[Signature]
OFFICIER AUTORISÉ

[Signature]